

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

) ECRET N° 78/26 du 9/2/70

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant nomination à titre posthume
dans l'Ordre du Mérite Congolais-

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE .
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu l'Ordonnance N°40/69 du 31 Décembre 1969 promulgant la Constitu-
tion de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

) E C R E T E :

ARTICLE IER : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

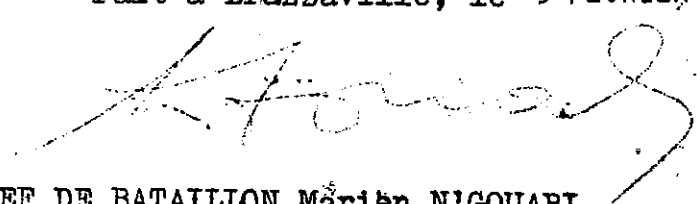
AU GRADE DE CHEVALIER :

Le Second Maître MALONGA Christian.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du
Décret 60/205 du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des
droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 9 FEVRIER 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.